

N° 2907. CONVENTION (N° 103) CONCERNANT LA PROTECTION DE LA MATERNITÉ (RÉVISÉE EN 1952). ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA TRENTE-CINQUIÈME SESSION, GENÈVE, 28 JUIN 1952¹

RATIFICATION

Instrument enregistré auprès du Directeur général du Bureau international du Travail
le :

1^{er} avril 1993

SRI LANKA

(Avec effet au 1^{er} avril 1994.)

N° 4738. CONVENTION (N° 107) CONCERNANT LA PROTECTION ET L'INTÉGRATION DES POPULATIONS ABORIGÈNES ET AUTRES POPULATIONS TRIBALES ET SEMI-TRIBALES DANS LES PAYS INDÉPENDANTS. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA QUARANTIÈME SESSION, GENÈVE, 26 JUIN 1957²

DÉNONCIATION

2 avril 1993

COSTA RICA

(En vertu de la ratification de la Convention n° 169³, conformément à l'article 36. Avec effet au 2 avril 1994.)

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 214, p. 321; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 3, 5, 7, 10 à 12, et 15 à 17, ainsi que l'annexe A des volumes 1141, 1147, 1252, 1291, 1302, 1401, 1403, 1410, 1428, 1541, 1681 et 1686.

² *Ibid.*, vol. 328, p. 247; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 4 à 7, 10, 12, 13 et 17, ainsi que l'annexe A des volumes 1372, 1434 et 1663.

³ Voir p. 419 du présent volume.